



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-131

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-003 - 18 Arrete approbation CC du Cher (2 pages)	Page 3
R24-2016-08-30-004 - 28 Arrete approbation CC d'Eure-et-Loir (2 pages)	Page 6
R24-2016-08-30-005 - 36 Arrete approbation CC de l'Indre (2 pages)	Page 9
R24-2016-08-30-007 - 37 Arrete approbation CC de l'Indre et Loire (2 pages)	Page 12
R24-2016-08-30-008 - 41 Arrete approbation CC du Loir et Cher (2 pages)	Page 15
R24-2016-08-30-009 - 45 Arrete approbation CC du Loiret (2 pages)	Page 18

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-003

18 Arrete approbation CC du Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2016-OSMS-0069 du 30 août 2016
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du 9 octobre 2014 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher,

Vu l'arrêté 2016-OSMS-0067 du 18 juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire arrêtant la désignation de l'établissement support après avis du comité territorial des élus locaux,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher signée par les directeurs des centres hospitaliers Jacques Cœur de Bourges, George Sand de Bourges, Saint Amand Montrond, Sancerre et Vierzon,

Considérant que cette convention constitutive est conforme au projet régional de santé de Centre-Val de Loire,

Considérant en outre que les évolutions envisagées de l'offre de soins qui nécessiteraient une autorisation mais ne sont pas prévues par le projet régional de santé en vigueur à ce jour, feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux à venir d'élaboration du nouveau PRS et qu'à ce stade l'approbation de la convention constitutive ne vaut pas approbation de ces évolutions,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher est le Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

Article 3 : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements partis au groupement hospitalier de territoire du Cher et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-004

28 Arrete approbation CC d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2016-OSMS-0070 du 30 août 2016
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du 9 octobre 2014 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0060 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir signée par les directeurs des centres hospitaliers de Châteaudun, Chartres, Dreux, La Loupe, Nogent le Rotrou et restant à signer par le directeur du Centre hospitalier Henri Ey de Bonneval dans le respect du délai fixé par l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire,

Considérant que cette convention constitutive est conforme au projet régional de santé de Centre-Val de Loire,

Considérant en outre que les évolutions envisagées de l'offre de soins qui nécessiteraient une autorisation mais ne sont pas prévues par le projet régional de santé en vigueur à ce jour, feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux à venir d'élaboration du nouveau PRS et qu'à ce stade l'approbation de la convention constitutive ne vaut pas approbation de ces évolutions,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir est le Centre hospitalier de Chartres.

Article 3 : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire d'Eure-et-Loir peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements partis au groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-005

36 Arrete approbation CC de l'Indre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-0071 du 30 août 2016
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du 9 octobre 2014 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0061 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de L'Indre signée par les directeurs des centres hospitaliers du Blanc, de Saint Roch de Buzançais, de Châteauroux, de Châtillon sur Indre, de la Châtre, de La Tour Blanche d'Issoudun, de Levroux, de Saint Charles de Valençay, du centre départemental Gériatrique de l'Indre et de l'EHPAD de Vatan;

Considérant que cette convention constitutive est conforme au projet régional de santé de Centre-Val de Loire,

Considérant en outre que les évolutions envisagées de l'offre de soins qui nécessiteraient une autorisation mais ne sont pas prévues par le projet régional de santé en vigueur à ce jour, feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux à venir d'élaboration du nouveau PRS et qu'à ce stade l'approbation de la convention constitutive ne vaut pas approbation de ces évolutions,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre est le Centre hospitalier de Châteauroux.

Article 3 : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements partis au groupement hospitalier de territoire de L'Indre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-007

37 Arrete approbation CC de l'Indre et Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2016-OSMS-0072 du 30 août 2016
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du 9 octobre 2014 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0062 du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire signée par les directeurs des centres hospitaliers du Chinonais, Paul Martinais de Loches, intercommunal d'Amboise/Château Renault, Jean Pagès de Luynes, de Sainte Maure de Touraine, Louis Sevestre à la Membrolle/Choisille, régional et universitaire de Tours et des EHPAD de l'Ile Bouchard, de Richelieu, de Saint Christophe sur le Nais

Considérant que cette convention constitutive est conforme au projet régional de santé de Centre-Val de Loire,

Considérant en outre que les évolutions envisagées de l'offre de soins qui nécessiteraient une autorisation mais ne sont pas prévues par le projet régional de santé en vigueur à ce jour, feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux à venir d'élaboration du nouveau PRS et qu'à ce stade l'approbation de la convention constitutive ne vaut pas approbation de ces évolutions,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire est le Centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

Article 3 : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Touraine-Val de Loire peuvent être consultées, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements partis au groupement hospitalier de territoire de Touraine-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-008

41 Arrete approbation CC du Loir et Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-0073 du 30 août 2016
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du 9 octobre 2014 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygart, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0063 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher signée par les directeurs des centres hospitaliers Simone Veil de Blois, Antoine Moreau de Montoire, Montrichard, Romorantin-Lanthenay, Saint Aignan sur Cher, Selles sur Cher et Vendôme,

Considérant que cette convention constitutive est conforme au projet régional de santé de Centre-Val de Loire,

Considérant en outre que les évolutions envisagées de l'offre de soins qui nécessiteraient une autorisation mais ne sont pas prévues par le projet régional de santé en vigueur à ce jour, feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux à venir d'élaboration du nouveau PRS et qu'à ce stade l'approbation de la convention constitutive ne vaut pas approbation de ces évolutions,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher est le Centre hospitalier de Blois.

Article 3 : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements partis au groupement hospitalier de territoire du Loir-et-Cher et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-30-009

45 Arrete approbation CC du Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du 9 octobre 2014 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0064 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret signée par les directeurs des centres hospitaliers régional d'Orléans, de l'agglomération montargoise, Paul Cabanis de Beaune la Rolande, de Pithiviers, de Sully sur Loire, Pierre Dezarnaulds de Gien, Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, Lour Picou de Beaugency et restant à signer par le directeur du Centre hospitalier Georges Daumezon de Fleury les Aubrais, dans le respect du délai fixé par l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Centre Val-de-Loire,

Considérant que cette convention constitutive est conforme au projet régional de santé de Centre-Val de Loire,

Considérant que la présente approbation de la convention constitutive ne vaut pas engagement de la part de l'ARS à apporter un soutien financier tel qu'évoqué par l'article 37 de cette convention,

Considérant en outre que les évolutions envisagées de l'offre de soins qui nécessiteraient une autorisation mais ne sont pas prévues par le projet régional de santé en vigueur à ce jour, feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux à venir d'élaboration du nouveau PRS et qu'à ce stade l'approbation de la convention constitutive ne vaut pas approbation de ces évolutions,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret est le Centre hospitalier régional d'Orléans.

Article 3 : La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements partis au groupement hospitalier de territoire du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD